

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 28 septembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/09 – Autorisation de signature – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC

CA VGP: Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

CA SQY: Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT POLD: Eric BERDOATI

EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir: Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

Secrétaire de Séance: Luc WATTELLE

Date de la convocation: 21 septembre 2023

Date d'affichage électronique: 04 octobre 2023

Nombre de membres: En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux ne peut être déposé qu'après l'expiration du délai de recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230928-DEL202309-DE
Date de réception en préfecture : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Décision à valeur délibérative 2023/09

OBJET : Autorisation de signature – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 12 septembre 2023,

Considérant que le présent marché public (n°2023-09) a pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique et prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit, trois (3) fois par période successive d'un (1) an, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum (pour la durée maximale de 4 ans) fixé au montant strictement inférieur à 2 600 000 € HT,

Considérant que par décision en date du 12 septembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a attribué le marché établi en accord-cadre à bons de commande à la Société Cabinet d'Etudes Marc MERLIN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC à la Société Cabinet d'Etudes Marc Merlin et d'autoriser le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit marché,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2023, de l'accord-cadre à bons de commande (n°2023-09) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC, à la Société Cabinet d'Etudes Marc Merlin, située 7 rue des Chantiers – 78000 Versailles (Numéro SIRET : 428 634 356 00185) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 23 septembre 2023
Accusé de réception en préfecture
167823878002120230928-2023-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception-préfecture : 04/10/2023
Le Président
Erik LINQUIER